



Bail civil location

Par NATHA

Bonjour,

je suis propriétaire d'un appartement qui est loué à une agence intérimaire. Un bail civil a été signé par les 2 parties le 28 février pour prise du logement le 01 mars. Le 29 février l'agence intérimaire m'envoie par mail un défaut de commande client, n'a plus besoin de mon appartement et donc "détruit" le bail civil.

Il n'y a pas eu de dépôt de caution ni aucun paiement de loyer, que je comptais récupérer le jour de l'état des lieux de l'appartement qui n'a pas été effectué.

Comment faire pour faire respecter les 3 mois de préavis comme stipulé dans le bail civil et obtenir le paiement des loyers dus.

En vous remerciant de votre réponse.

Par Isadore

Bonjour,

Commencez par envoyer un courrier recommandé à votre locataire en rappelant les termes du bail au sujet du préavis.